

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5462**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 139, rue Alexis Perroncel et appartenant à la société Filying SA**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 24 mètres carrés située 139, rue Alexis Perroncel à Villeurbanne, libre de toute location ou occupation, cadastrée sous le numéro 423 de la section BC, appartenant à la société Filying SA.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Filying SA céderait le bien en cause, à titre gratuit, dans le cadre du permis de construire n° 06 926 06 0082 en date du 27 septembre 2006.

Par conséquent, les travaux d'aménagement se trouvant réalisés, il y a lieu d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communautaire de voirie ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 139, rue Alexis Perroncel à Villeurbanne et appartenant à la société Filying SA.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822.

**5° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,